



E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
présidé par Mme Christine Mueller

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 09-2026 du 18 mai 2026 ;
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet ;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

dans sa séance du 24 juin 2026, décide :

- **de considérer que le précédent Règlement du Conseil communal du 28 septembre 2015 est abrogé ;**
- **de considérer que la Municipalité fixera la date de son entrée en vigueur ;**
- **d'adopter le Règlement du Conseil communal tel quel présenté, sous réserve de son approbation par le Chef de Département de l'enseignement et de la formation professionnelle.**

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2026.

La présidente :

Christine Mueller



La secrétaire :

Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.